

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis du CSRPN plénier du 10/11/2022**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 20.  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une DEP concernant le lycée de Saint-Philbert-Grandlieu (44) Numéro Onagre : 2022-06-33x-00741	Bénéficiaires : Conseil régional	Avis : Favorable
----------------------	--	-------------------------------------	---------------------

**Liste des espèces protégées impactées :**

**Faune :**

- <i>Cettia Cetti</i> Bouscarle de Cetti	- <i>Strix aluco</i> Chouette hulotte
- <i>Cardueli carduelis</i> Chardonneret élégant	- <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire
- <i>Aegithalos caudatus</i> Mésange à longue queue	- <i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon
- <i>Cuculus canorus</i> Coucou gris	- <i>Hyla arborea</i> Rainette verte
- <i>Cyanistes caeruleus</i> Mésange bleue	- <i>Pelophylax kl. esculentus</i> Grenouille verte
- <i>Dendrocops major</i> Pic épeiche	- <i>Vipera aspis</i> Vipère aspic
- <i>Emberiza cirulus</i> Bruant zizi	- <i>Natrix helvetica</i> Couleuvre helvétique
- <i>Erithacus rubecula</i> Rougegorge familier	- <i>Zamenis longissimus</i> Couleuvre d'Esculape
- <i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres	- <i>Anguis fragilis</i> Orvet fragile
- <i>Hippolais polyglotta</i> Hypolaïs polyglotte	- <i>Lacerta bilineata</i> Lézard à deux raies
- <i>Luscinia megarhynchos</i> Rossignol philomèle	- <i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles
- <i>Oriolus oriolus</i> Lorient d'Europe	- <i>Erinaceus europaeus</i> Hérisson d'Europe
- <i>Parus major</i> Mésange charbonnière	- <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune
- <i>Passer domesticus</i> Moineau domestique	- <i>Pipistrellus kuhlii</i> Pipistrelle de Kuhl
- <i>Phoenicurus ochruros</i> Rougequeue noir	- <i>Pipistrellus nathusii</i> Pipistrelle de Nathusius
- <i>Phylloscopus collybita</i> Pouillot véloce	- <i>Nyctalus noctula</i> Noctule commune
- <i>Picus viridis</i> Pic vert	- <i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle d'Europe
- <i>Prunella modularis</i> Accenteur mouchet	- <i>Eptesicus serotinus</i> Sérotine commune

**Échanges**

Le CSRPN demande s'il est possible de prévoir un semis à partir de graines de foins locaux, pour l'ensemencement de la mesure compensatoire ? Il s'agirait d'une méthode moins onéreuse et plus efficace. Le couvert serait moins diversifié dans un premier temps, mais il y aurait une meilleure reprise et une population avec une génétique locale.

Le porteur de projet indique que ça n'avait pas été retenu dans ce cadre, mais a des retours d'expérience positifs sur cette méthode et peut donc l'envisager.

Le CSRPN indique qu'il est également possible de laisser la végétation reconquérir naturellement le site.

Le porteur de projet indique que la parcelle est actuellement en culture intensive. Il souhaite donc importer un couvert végétal sur la parcelle afin de « gagner du temps » sur la reconquête du site.

Le CSRPN s'interroge sur la gestion des mesures compensatoires dans la durée, quelles modalités ? Quel sera ou seront les gestionnaires ?

Le porteur de projet informe qu'il n'y a pas encore de plan de gestion rédigé, cela sera fait lorsque les mesures seront réalisées. Il y a cependant un cahier des charges en termes de gestion dans le dossier de DEP, pour que la mesure soit adaptée à long terme, en particulier sur l'entretien des fourrés et de la mare.

Le CSRPN pense qu'il serait intéressant de laisser certaines zones en libre évolution et souhaite savoir si cela a été étudié ?

Le porteur de projet précise qu'au niveau des plantations il est prévu d'avoir une dizaine de patchs où du prunellier sera planté, pour accélérer la colonisation par l'espèce et avoir des fourrés plus accueillants pour les reptiles. Le but est ensuite de laisser la zone s'enrichir naturellement.

Le CSRPN trouve la conception de la mesure compensatoire complexe. Il souhaite savoir s'il y a eu un raisonnement sur une réalisation différente, type mise en place de haies plutôt que refaire les fourrés à l'identique ? L'option retenue demandera une gestion importante sur la durée.

Le porteur de projet répond ne pas avoir retenu une mesure compensatoire bocagère pour limiter l'ombrage, moins favorable à la Vipère aspic. De plus, le principe de la compensation leur demande de recréer des habitats similaires à ceux impactés, il s'agit ici de ronciers hauts et denses. Les risques pour la réussite de la mesure sont également moindres.

Le CSRPN relève qu'il ne s'agit pas des mêmes sols entre les deux parcelles. Il s'agit de remblais sur la zone impactée et d'une zone humide sur la mesure compensatoire, le risque d'échec est à envisager. De plus, le bocage est souvent favorable aux reptiles lorsqu'il est en bon état.

Le CSRPN note la prise en compte de l'impact de l'éclairage nocturne sur la faune. Il souhaite savoir s'il a été prévu de ne pas éclairer en l'absence de public, avec des détecteurs de mouvement ou un autre système ?

Le porteur de projet indique qu'un des chemins ne sera pas éclairé ainsi que la zone préservée par le projet. Il est prévu que l'éclairage soit conditionné par une régulation astronomique ainsi qu'une régulation horaire selon les usages. La mise en place de détecteurs de présence est envisageable mais l'étude de la sécurité des personnes impose des éléments, ils pourraient étudier la possibilité d'alterner les systèmes.

Le CSRPN demande comment sont traités les 15 000 m<sup>2</sup> de zones humides (ZH) intégrés en compensation mais non touchés ?

Le porteur de projet précise qu'une partie des 15 000 m<sup>2</sup> sont sous l'emprise des bâtiments et seule une petite partie est non touchée. Cette partie non touchée est considérée impactée sur le volet zone humide, car elle recevra le ruissellement des eaux de toiture, il n'y aura pas de terrassement mais une mise en eau.

Le CSRPN note que le phasage du débroussaillage est bonne chose, il faudra néanmoins adapter la mise en défend au nouveau phasage.

## Délibération

Le CSRPN relève que la réalisation d'un débroussaillage progressif est une modification positive du dossier.

Le CSRPN émet des doutes sur l'installation de la Vipère aspic dans la parcelle de compensation, le site étant une en zone humide. Il faudra prévoir un protocole de transfert des individus qui préciserait la méthode et la période d'intervention si elle s'avérait nécessaire. Si l'opération a lieu, il serait intéressant d'en faire un retour au CSRPN.

Le CSRPN indique à nouveau qu'une mesure compensatoire moins complexe, comme du bocage soutenant les autres éléments de la parcelle serait plus adaptée et nécessiterait moins d'interventions.

La mise en place d'une mare pourrait également permettre le maintien de la Rainette verte dans le sud de la parcelle.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le CSRPN propose un avis favorable en prenant compte des remarques soulevées.

Le 16/02/2023

Le président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Guy Robin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Robin', is written over a horizontal line.